

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE POLYNÉSIE FRANÇAISE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE DES ILES SOUS-LE-VENT
---	---	---

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 96/23 du 21 novembre 2023

Autorisant le Maire à signer avec le Pays, la convention relative à l'échange de parcelles dépendant de la terre FAREOFE, cadastrées commune de Taputapuatea, commune associée de Opoa, section OD 3 et 4, d'une superficie totale de 22 882 m², en contrepartie des parcelles de terres HAUMARERE et APOOVERO, cadastrées Polynésie française, commune associée de Opoa, OB 46, OB 47, OB 48, OB 49, OB 50 et OB51 d'une superficie totale de 26 890 m².

Convocation N° 368/23 du 15 novembre 2023		L'an deux mille vingt et trois, le 21 du mois de Novembre, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.			
		Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 15 novembre 2023		1. M. MOUTAME Thomas	X		
		2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette	X		
Date d'affichage de la délibération 23 NOV. 2023		3. M. ROOPINIA Myron, Tu	X		
		4. Mme. AHARA épouse RUA Liliane		X	M ROOPINIA Myron, 2 ^{ème} adjoint au Maire
Nombres de conseillers : 27		5. M. LACHAUX Gérald		X	Mme GOUJIL Juliana Conseillère Municipale
En exercice	27	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva	X		
Quorum	14	7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre	X		
Présents	20	8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri	X		
Absents	7	9. M. SMITH James, Maui		X	Mme TEIKITUTOUA Jeannime 7 ^{ème} adjoint au Maire
Représentés	7				
Votant	27				

Délibération municipale n° 96/23 du 21 novembre 2023

Autorisant le Maire à signer avec le Pays, la convention d'échange de parcelles dépendant de la terre FAREOFE, cadastrées commune de Taputapuatea, commune associée de Opoa, section OD 3 et 4, d'une superficie totale de 22 882 m², en contrepartie des parcelles de terres HAUMARERE et APOOVERO, cadastrées Polynésie française, commune associée de Opoa, OB 46, OB 47, OB 48, OB 49, OB 50 et OB51 d'une superficie totale de 26 890 m².

Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) Mme HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua	10. Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia	X		
	11. M. TERIIPAIA Stergios		X	Mme TUIHANI Vahinetua Maire déléguée
	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime	X		
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai		X	Mme GODFREY Marie-Louise 5 ^{ème} adjoint au Maire
	14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Française	X		
	15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria	X		
	16. M. TERIIHAUNUI Hiomai	X		
	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette		X	M TEFAAITE Etienne Conseiller municipal
	18. M. BECQUET Patrick		X	M TERIIHAUNUI Hiomai Conseiller municipal
<u>Sens du vote :</u>	19. M. SMITH Tilly	X		
x Unanimité	20. M. EBB Moïse	X		
Adoption 0	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina	X		
Rejet 0	22. M. TEFAAITE Daniela	X		
Majorité	23. Mme. MARAHITI Ariana	X		
Nombre voix « Pour »	24. M. RUAMUTU Iapheta		X	M TEFAAITE Daniela 8 ^{ème} adjoint au Maire
Nombre voix « Contre »	25. M. TEFAAITE Etienne	X		
Nombre voix « Abstention »	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata	X		
	27. M. BUTSCHER Roland	X		

Délibération municipale n° 96/23 du 21 novembre 2023

Autorisant le Maire à signer avec le Pays, la convention d'échange de parcelles dépendant de la terre FAREOFE, cadastrées commune de Taputapuatea, commune associée de Opoa, section OD 3 et 4, d'une superficie totale de 22 882 m², en contrepartie des parcelles de terres HAUMARERE et APOOVERO, cadastrées Polynésie française, commune associée de Opoa, OB 46, OB 47, OB 48, OB 49, OB 50 et OB51 d'une superficie totale de 26 890 m².

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française,
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 82-692 du 04 août 1982 portant constitution du domaine de la commune de Taputapuatea ;
- Vu** le projet de convention en date du 14 novembre 2023 ;
- Oùï** l'exposé du Maire.

Considérant la nécessité de lancer rapidement le projet d'aménagement de Fareofe, suite au classement du paysage culturel de Taputapuatea au patrimoine mondial de l'Unesco (centre d'accueil touristique avec des emplacements de parking).

Considérant la nécessité d'établir une convention afin de définir les modalités d'échange foncière des parcelles domaniales.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 21 novembre 2023,

ADOPTE

- Article 1^{er}** : La convention relative à l'échange de parcelles dépendant de la terre FAREOFE, cadastrée commune de Taputapuatea, commune associée de Opoa, section OD 3 et 4, d'une superficie de 22 882 m², des parcelles de terres HAUMARERE et APOOVERO, cadastrées Polynésie française, commune associée de Opoa, OB 46, OB 47, OB 48, OB 49, OB 50 et OB51 d'une superficie totale de 26 890 m², est approuvée.
- Article 2** : Cet échange est autorisé à titre gracieux.
- Article 3** : Le maire est autorisé à signer la convention correspondante avec le représentant du Pays.
- Article 4** : La délibération municipale n° 02/19 du 29 janvier 2019, autorisant le Maire à signer avec le Pays, la convention relative à l'échange des parcelles dépendants de la terre

Délibération municipale n° 96/23 du 21 novembre 2023

Autorisant le Maire à signer avec le Pays, la convention d'échange de parcelles dépendant de la terre FAREOFE, cadastrées commune de Taputapuatea, commune associée de Opoa, section OD 3 et 4, d'une superficie totale de 22 882 m², en contrepartie des parcelles de terres HAUMARERE et APOOVERO, cadastrées Polynésie française, commune associée de Opoa, OB 46, OB 47, OB 48, OB 49, OB 50 et OB51 d'une superficie totale de 26 890 m².

FAREOFE, cadastrée commune de Taputapuatea, commune associée de Opoa, section OD 3 et 4, d'une superficie totale de 22 882 M², est retirée.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-6 du code de justice administrative la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Maire et le Trésorier des îles Sous-le-vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 21 novembre 2023,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA



Le Maire de Taputapuatea atteste,
sous sa responsabilité, que le présent acte
a été transmis à la Subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent

le **23 NOV. 2023**

et notifié à l'intéressé(e) ou publié

le **23 NOV. 2023**



Le Maire